

**CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 1^{er} DEGRE
ANNEE SCOLAIRE 2021 - 2022**

ELEMENTS CONSTITUTIFS DU BAREME

Les candidats sont retenus en fonction d'un barème départemental qui prend en compte :

- l'ancienneté générale des services arrêtée au 31/08/2021 soit **1 point** par an.
(les services à temps partiel sont pris en compte au prorata de leur durée, et les périodes de formation en école normale, à l'IUFM, à l'ESPE ou à l'INSPE sont exclues).
- La formation choisie :
 - **5 points** pour la préparation d'un premier cycle de formation
(DUT – BTS – Licence et équivalent).
 - **10 points** pour un deuxième cycle de formation
(Master 1 – Master 2 – Agrégation – CAPES – CAPET – CRPE et équivalent).
 - **15 points** pour un troisième cycle de formation
(Doctorat – Thèse et équivalent).
 - **15 points** supplémentaires pour les enseignants qui sont engagés dans des travaux de recherche ou la rédaction d'une thèse, afin de terminer leur formation.
 - **5 points** sont attribués par an lors de chaque renouvellement de demande